



Santé et sécurité en entreprise

OBLIGATION DE SÉCURITÉ DE L'EMPLOYEUR

L'employeur a une **responsabilité directe** pour garantir la sécurité et la santé de ses collaborateurs. Il doit prendre en compte tant la santé physique que mentale des salariés en mettant en place des actions concrètes, telles que :

- Prévention des risques professionnels :
 - Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités afin d'identifier les dangers potentiels pour les salariés.
 - Combattre les risques à la source pour réduire les dangers au minimum.
 - Adapter les postes et les méthodes de travail aux besoins des salariés, y compris le choix des équipements et des procédés utilisés.
 - Prendre en compte l'évolution technologique pour s'assurer que les outils et méthodes utilisés restent adaptés et sécurisés.
 - Remplacer les éléments dangereux par des alternatives moins risquées quand c'est possible.
 - Planifier la prévention en intégrant des aspects techniques, organisationnels, les conditions de travail, ainsi que les relations sociales, en portant une attention particulière aux risques psychosociaux comme le harcèlement moral.
 - Prioriser les mesures de protection collective (barrières physiques, ventilation) sur les mesures de protection individuelle (équipements de protection, masques, etc.).



FORMATION ET INFORMATION DES SALARIÉS

L'employeur a aussi le **devoir de former et informer les salariés sur les risques spécifiques auxquels ils peuvent être exposés dans l'entreprise** :

- Informer sur les mesures mises en place pour réduire ou éviter les risques, via divers moyens comme les notes de service, affichages, ou consignes.
- Le médecin du travail joue un rôle essentiel dans l'élaboration de ces informations, en apportant des conseils sur les risques professionnels et les moyens de prévention.
- Imposer le port d'équipements de protection individuelle si nécessaire (casques, gants, lunettes, etc.).
- Remplacer des produits dangereux par des alternatives moins nocives lorsque c'est possible.



INFORMATION SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS SALARIÉS

- Ceux qui manipulent ou entretiennent des équipements de travail.
- Utilisateurs d'équipements de protection individuelle.
- Salariés exposés à des produits chimiques dangereux ou agents cancérigènes.
- Travailleurs manipulant des charges lourdes ou effectuant des tâches manuelles.
- Personnel exposé à des agents biologiques.
- Salariés travaillant sur des écrans de visualisation de manière prolongée.

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

L'évaluation des risques professionnels doit être consignée dans un document spécifique, le DUERP, qui est obligatoire pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. Ce document sert d'inventaire des risques identifiés pour chaque unité de travail au sein de l'entreprise.

La mise à jour régulière du DUERP est essentielle pour suivre l'évolution des risques.





CONSERVATION DES DOCUMENTS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

L'employeur doit archiver et conserver certains documents liés à la santé et à la sécurité des salariés :

- Les attestations de formation, fiches de données de sécurité des produits chimiques, et autres documents de santé et sécurité doivent être conservés pendant une **période minimale de cinq ans**. Ces documents doivent être accessibles pour d'éventuels contrôles ou en cas de litige.

DROIT DES SALARIÉS EN CAS DE MANQUEMENT

Dommages et intérêts : Des compensations financières peuvent être imposées à l'employeur en cas de défaillance grave.

Droit de retrait : Un salarié peut quitter son poste de travail sans avertissement préalable s'il estime que la situation présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.

Droit d'alerte : Le salarié peut signaler un risque ou un danger à son supérieur hiérarchique ou à un représentant du personnel afin de déclencher une action immédiate pour remédier à la situation.

